

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Secrétaire de séance : Madame Fabienne BARNIER

En exercice : 29

Votants : 26

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Fabien PLANET, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX (de la délibération n° 1 à la délibération n° 6), Thierry SANCHEZ, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Damien MARNAS, Laurent DERE, Emmanuel DELPONT

Représentés : Mesdames Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY, Michèle BOUVIER, Messieurs Guillaume VENEL, Jacques BAROTEAUX (de la délibération n° 7 à la délibération n° 28)

Absents : Madame Vanessa DESAILLOUD, Messieurs Patrick COMBOROURE, Nicolas LOZANO

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,**

Décision n° 2016-054 du 03/06/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 07/06/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

→ Le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention avec LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DE LA DROME représentée par son président Monsieur Hervé POUZET pour l'utilisation de locaux situés 3 rue Alfred Favot.

→ L'avenant précise les nouvelles superficies mises à disposition.

Décision n° 2016-055 du 06/06/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 09/06/2016

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les contrats de maintenance pour les copieurs du ST, Médiathèque, Pignal et Mairie 1^{er} étage est,
CONSIDERANT la consultation de 4 entreprises,
CONSIDERANT l'offre unique de l'entreprise CAP BUREAUTIQUE,

→ La décision 2016/055 est abrogée.

→ Le Maire est autorisé à signer les contrats de maintenance de la société CAP BUREAUTIQUE et le contrat de location sur 63 mois avec la société CAP BUREAUTIQUE et le bailleur LixxBail concernant :

	Maison Pignal	Médiathèque	Service technique	Mairie 1 ^{er} étage est
prix HT (sans volume annuel de copie)	KM BH 223	KM C280	KM BH 363	KM C-368
- de la location mensuel du copieur /63 mois	-	-	-	108.00 €
- de la maintenance copie monochrome	0.00595 €	0.00595 €	0.00595 €	0.00400 €
- de la maintenance copie couleur		0.05957 €	-	0.04000 €

Décision n° 2016-056 du 06/06/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 07/06/2016

CONSIDERANT qu'il importe d'établir une convention de prestation d'animation de module « TAP's » avec Monsieur Rodolphe CASCALES,

→ La convention de prestation d'animation de module « TAP's » sera signée avec Monsieur Rodolphe CASCALES, pour une animation Tennis dans les écoles primaires de la ville de Livron.

→ La convention définira les lieux, jours et horaires, suivant les différentes périodes.

→ Les conditions d'intervention et de rémunération seront définies dans la convention.

Décision n° 2016-057 du 06/06/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 13/06/2016

VU le projet de Révision du PLU et transformation de la ZPPAUP en AVAP,
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la mairie,
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,
CONSIDERANT la comparaison des 3 offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,
CONSIDERANT que l'offre de la société AUA a recueilli la meilleure note mais que son offre a été déclarée comme inacceptable au vue de son montant supérieur de 20 % à l'enveloppe administrative,
CONSIDERANT que l'offre de la société VIDAL CONSULTANTS classée 2ème répond aux attentes malgré une offre de 4.9 % au- dessus de l'enveloppe administrative,

→ Dans le cadre du marché n° 16-01 « Révision du PLU de la commune et transformation de la ZPPAUP en AVAP » ; la société VIDAL CONSULTANTS, 24 cours Sextius, 13100 AIX EN PROVENCE a été retenue (offre de base) pour un montant de 87 550,00 € HT soit 105 060 € TTC.

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2016-058 du 10/06/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 13/06/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque Association pour la mise à disposition de locaux communaux,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Club de Généalogie, représenté par sa responsable Madame Yolande VIALLE pour l'utilisation du local communal situé 90 avenue Joseph Combier, dénommé salle Yves Montand, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable, tous les premiers mercredis de chaque mois de 15H à 17H (sauf les mois de Juillet et d'Août).

→ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2016-059 du 10/06/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 13/06/2016

CONSIDERANT la demande du Centre de Formation « L'ADAPT AIN-PEYRIEU » pour pratiquer des formations dans le cadre du co-working,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec cet organisme pour la mise à disposition de locaux, d'équipement et de personnel,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'organisme « ADAPT Ain-Peyrieu », afin de tenir des formations, dans les locaux du co-working situé à la médiathèque de Livron.

→ La mise à disposition concerne les locaux, l'équipement et le personnel.

→ Les modalités financières sont définies dans l'article 8 de la convention.

Décision n° 2016-060 du 10/06/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 13/06/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer les contrats de maintenance pour le logiciel de gestion de la dette et du patrimoine passés avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT pour l'année 2016 et de passer en abonnement avec une mise en service sur la plateforme applicative suite à un changement d'équipement informatique,
CONSIDERANT la proposition de la société SALVIA DEVELOPPEMENT, seule à pouvoir assurer cette prestation,

→ Le Maire est autorisé à signer l'abonnement en solution d'hébergement et la mise en service des contrats du logiciel de la dette et du patrimoine de la société SALVIA DEVELOPPEMENT pour l'année 2016. Le prix annuel est de 3240 euros TTC pour l'abonnement et 3420 euros TTC pour la mise en service.

Décision n° 2016-061 du 15/06/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 24/06/2016

VU le projet de travaux de réfection de différentes toitures,
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,
CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,
CONSIDERANT que les offres des entreprises MENUISERIE VIVAROISE (lot 1) ; PIERREFEU (lot 2) ;
REBOULET (lots 3 & 4) ont obtenu les meilleures notes

→ Dans le cadre du marché n° 16-03 »Réfection de différentes toitures », les entreprises suivantes ont été retenues selon les montants inscrits :

- Lot 1 : MENUISERIE VIVAROISE_____	43 975.74 € TTC
- Lot 2 : PIERREFEU_____	26 280.30 € TTC
- Lot 3 : REBOULET_____	17 692.08 € TTC
- Lot 4 : REBOULET_____	17 944.27 € TTC

TOTAL	105 892.39 € TTC
-------	------------------

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2016-062 du 17/06/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 20/06/2016

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer la société ACPROD pour le spectacle à destination du public,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société ACPROD pour l'accueil du spectacle « MTI MUSIC TOUR 2016 » le 15 juillet 2016, pour un montant TTC de 5 275,00 euros.

Décision n° 2016-063 du 20/06/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 27/06/2016

VU le projet de Révision du PLU et transformation de la ZPPAUP en AVAP,
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la mairie,
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,
CONSIDERANT la comparaison des 3 offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,
CONSIDERANT que l'offre de la société AUA a recueilli la meilleure note mais que son offre à été déclarée comme inacceptable au vue de son montant supérieur de 20 % à l'enveloppe administrative,
CONSIDERANT que l'offre du groupement VIDAL CONSULTANTS /TERRITOIRES ET PAYSAGES / TRAME /AIRELE classée 2ème répond aux attentes malgré une offre de 4.9 % au-dessus de l'enveloppe administrative,

→ La décision 2016/057 est abrogée.

→ Dans le cadre du marché n° 16-01 « Révision du PLU de la commune et transformation de la ZPPAUP en AVAP », le groupement de commande conjoint solidaire VIDAL CONSULTANTS / TERRITOIRES ET PAYSAGES / TRAME / AIRELE a été retenu (offre de base) pour un montant de 87 550,00 € HT soit 105 060 € TTC.

Le mandataire désigné est la société VIDAL CONSULTANTS, 24 cours Sextius, 13100 AIX EN PROVENCE

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2016-064 du 23/06/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 27/06/2016

CONSIDERANT le projet de fourniture et d'installation de matériels de sonorisation,
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la mairie,
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP.
CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,
CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise ADEVA a obtenu la meilleure note,

→ Dans le cadre du marché n° 16.04, ayant pour objet la fourniture et installation de matériels de sonorisation, l'entreprise **ADEVA** – 15 Allée Palissy Zone des Auréats 26000 VALENCE a été retenue pour un montant de **14 072 € HT** soit **16 886.40 € TTC**.

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2016-065 du 28/06/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 28/06/2016

VU le renouvellement de l'opération « chantiers jeunes » lancée par la CCVD,
VU la délibération 2016.06.01 approuvant la participation financière de la commune,
CONSIDERANT la nécessité de signer les contrats de participation à l'opération ainsi que prévoir le montant de la gratification financière,

→ Le maire est autorisé à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de l'opération chantiers jeunes, dont les contrats de participation.

→ Il sera versé sur une gratification financière totale de 375 euros, soit 75 euros aux 5 participants suivants :

- COTTIN Morgane
- MARECHAL Jimmy
- MONTMAGNON Axelle
- REYNAUD Maxence
- VIOLETTE Romain

Décision n° 2016-066 du 28/06/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 29/06/2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec la société 8 FABLAB pour le prêt d'une imprimante 3 D à l'EPI LILO,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec la société 8 FABLAB, afin de préciser les modalités du prêt gracieux d'une imprimante 3D – Arduino Materia 101 à l'EPI LILO pour l'animation d'ateliers de démonstration à destination des publics du territoire.

→ La machine désignée à l'article 1 est mise à disposition à l'EPI LILO du 27 Juin 2016 au 27 Juillet 2016.

Décision n° 2016-067 du 01/07/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 01/07/2016

CONSIDERANT le projet d'organisation d'un spectacle « MTI Music Tour 2016 »,
CONSIDERANT la nécessité de souscrire une assurance spécifique « tous risques intempéries et annulation de spectacle »,

→ Le Maire est autorisé à signer un contrat avec les assureurs ALBINGIA représentés par le courtier ARNOUX ASSUR pour la période du 15 au 16 juillet 2016, pour un montant de 580,00 € TTC.

Décision n° 2016-068 du 11/07/2016 :
Acquitée par la Préfecture le 11/07/2016

CONSIDERANT le projet d'organisation d'un spectacle « MTI Music Tour 2016 »,
CONSIDERANT la nécessité de passer une convention pour la participation de la Croix Rouge aux dispositifs prévisionnels de secours,

→ Le Maire est autorisé à signer une convention avec la Croix Rouge Française représentée par Madame Nadine VALADE, en sa qualité de Directrice Locale de l'unité locale de la Croix rouge Française du Grand Valence, du 15 au 16 juillet 2016, suivant devis ci-joint.

1. Prolongation d'une convention de stage et rémunération

Monsieur Jacques BAROTEAUX, Conseiller Municipal délégué au suivi de chantiers et à l'Accessibilité Réseaux, informe le Conseil Municipal que la municipalité a eu recours à un stagiaire « étudiant » durant la période du 23 Mai 2016 au 22 Juillet 2016 afin d'établir un état des lieux complet des canaux de la commune.

Afin de mener à bien cette étude, il convient de prolonger le stage d'un mois et de ce fait, soumettre à gratification obligatoire au montant minimum légal à effet rétroactif du 23 Mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la prolongation du stage pour période de 1 mois et du versement d'une gratification minimale par heure de stage de 3,60€.

2. Création d'un emploi contractuel – Entretien des Gymnases

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint aux Sports, informe de la nécessité de renouveler le poste d'agent d'entretien polyvalent des gymnases, sans logement de gardien, afin d'assurer à la fois une bonne coordination des utilisateurs, le respect du règlement, le nettoyage et l'entretien des

équipements, et une présence non nécessairement continue mais régulière sur une grande amplitude horaire.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste de contractuel à temps complet à compter du 17 août 2016 pour une durée de 12 mois
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget

3. Création d'emplois contractuels – Service Éducation

Madame Catherine LIARDET, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, informe de la nécessité de pourvoir à des postes polyvalents au Service Education, afin d'assurer à la fois :

- Les activités périscolaires en soirée,
- Les activités des TAP's toute la semaine,
- L'encadrement du temps méridien et la restauration scolaire
- L'accueil à la piscine municipale

Ces postes pourraient convenir à des emplois aidés d'insertion de type Emploi d'Avenir ou CAE/CUI, permettant aux personnes recrutées de se former en étant assistées par le Service Education, et de réunir ainsi les conditions d'une insertion professionnelle future sur le marché du travail.

VU l'avis favorable du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste en Contrat Emploi d'Avenir à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaire à compter du 31 Août 2016 pour une période de 12 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois,
- **DECIDE** de créer six postes en Contrat CAE/CUI à temps non complet à hauteur de 24 heures hebdomadaire à compter du 1er Septembre 2016, renouvelables dans la limite de 24 mois,
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget
- **AUTORISE** le Comptable du Trésor à faire recette des participations de l'Etat.

4. Modification du tableau des effectifs

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal de la possibilité offerte aux employés communaux, ayant acquis une certaine ancienneté et dont la compétence est avérée, de bénéficier d'une promotion, ou d'un avancement de grade dans leur cadre d'emploi.

Des propositions ont été transmises à la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion des personnels territoriaux de la Drôme. En ce qui concerne les avancements de grade de la Catégorie B, la CAP réunie le 14 Juin 2016 a approuvé les évolutions proposées. Il convient donc que l'Assemblée délibérante les valide afin que l'agent considéré puisse en bénéficier.

Par ailleurs un agent relevant jusqu'à présent du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine (Filière Patrimoine) a fait la demande d'être intégré dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (Filière Administrative) son poste ayant évolué sur des fonctions administratives, suite à son affectation par mobilité interne au Service Education.

La Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Drôme a émis un avis favorable en ce sens le 27 Juin 2016.

De plus, des emplois sont laissé vacants suite au départ d'agents ou nomination par avancement de grade ou promotion sur grade disponible. Par souci de clarté sur le tableau des effectifs, il y a donc lieu de supprimer les grades non pourvus ci-dessous énoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

A compter du 1er Juillet 2016 :

- Création d'un grade de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet, et suppression d'un grade de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet,
- Création d'un grade d'Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet,
- Suppression de deux grades d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet,
- Suppression de trois grades d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet,
- Suppression de deux grades d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet
- Suppression de deux grades d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet, un à 31h15/semaine et un à 24h/semaine,
- Suppression de cinq grades d'Agent Spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet,
- Suppression d'un grade d'agent social de 1ère classe à temps complet et d'un grade d'agent social de 1ère classe à temps non-complet de 10h30/semaine,
- Suppression d'un grade d'agent social de 2ème classe à temps non-complet de 5h54/semaine.

5. Création d'un emploi contractuel d'Adjoint(e) à la Direction Générale

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée au Personnel et aux Finances, informe l'Assemblée qu'afin de renforcer la direction générale, il apparaît opportun d'avoir recours à un emploi de niveau A en raison de la nature des fonctions :

- Conseiller et alerter les services sur les risques techniques et juridiques
- Réaliser des diagnostics et des dispositifs de contrôle de la qualité rendue
- Veiller à la cohérence et le respect du cadre réglementaire des dossiers administratifs
- Superviser et coordonner le fonctionnement et l'organisation de certains services

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant qu'un tel poste est par nature très évolutif et nécessite dans un premier temps une durée limitée correspondant à une phase de définition et de mise en œuvre :

- **DECIDE** de la création d'un poste contractuel, pour une durée de 3 ans, à temps complet, de niveau A, de Chargé de mission à la Direction générale sur la base de l'Article 3-3 de la loi 84-53 modifiée, à compter du 19 septembre 2016.
- La rémunération sera rattachée à la grille indiciaire des Attachés territoriaux

6. Modification du P.L.U. n°2 - Motivation de l'ouverture à l'urbanisation de zones AUi du PLU

Monsieur Francis FAYARD, Premier adjoint, expose au Conseil Municipal :

L'entreprise Géant Pièces Autos (GPA), qui exerce une activité de recyclage de véhicules, souhaite étendre et moderniser ses installations dans le cadre de son projet de développement.

Elle a donc prévu :

- D'augmenter et de rationaliser les surfaces affectées au dépôt des véhicules en créant des dispositifs de stockage sur plusieurs niveaux (« cantilevers »),
- D'agrandir son bâtiment pour augmenter sa capacité de traitement et de stockage,
- Et de construire un bâtiment réservé aux bureaux.

Cette extension est associée à un projet de production d'énergie renouvelable avec l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les cantilevers, sur des ombrières couvrant les surfaces de dépôt des véhicules au sol ainsi que sur les bâtiments. De la sorte, ce projet de développement économique s'inscrit pleinement dans les objectifs portés par le « projet Biovallée » en matière de transition énergétique.

Dans le PLU en vigueur actuellement, le site de GPA est classé en zone 1Uie pour la « partie bâtiments » et en zone 2Uie pour la partie « dépôts de véhicules et aires de stationnement ».

La zone 1Uie est suffisamment dimensionnée pour permettre l'extension et la création de bâtiments prévues.

En revanche, la zone 2Uie est aujourd'hui entièrement utilisée. Le projet d'extension nécessite donc d'ouvrir à l'urbanisation une partie des zones à urbaniser AUi délimitées de part et d'autre des installations actuelles, afin de pouvoir étendre les espaces de stockage et de stationnement des véhicules.

Une adaptation du règlement des zones 1Uie et 2Uie sera également nécessaire, notamment en ce qui concerne la hauteur maximale autorisée.

Par ailleurs, les emplacements réservés (notamment les ER n° 16 et 17) situés aux abords du site de GPA feront l'objet d'adaptations au regard des spécificités du projet.

Une procédure de modification du PLU est donc lancée afin d'ouvrir à l'urbanisation une partie des zones AUi autour de l'entreprise GPA, d'adapter le règlement des zones 1Uie et 2Uie ainsi que les emplacements réservés bordant le site.

Par ailleurs, Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, précise que :

- Les dispositions du code de l'urbanisme issues de la Loi ALUR du 24/03/2014 imposent que « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* »,
- Cette ouverture à l'urbanisation est en outre soumise aux dispositions de l'article L.145-2 du code de l'urbanisme. Par conséquent, l'accord du Préfet, obtenu après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) sera nécessaire avant l'approbation de la modification.

CONSIDERANT QUE :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones AUi se justifie pour répondre aux besoins d'extension de cette entreprise implantée sur le site depuis plusieurs décennies et qui est l'un des principaux employeurs privés de la commune,
- Des zones à urbaniser AUi avaient été délimitées autour des installations actuelles pour anticiper cet éventuel projet d'extension, leur ouverture à l'urbanisation est donc une évolution logique du PLU,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'exposé de Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du lancement de la procédure de modification n°2 du PLU,
- **MOTIVE** l'ouverture à l'urbanisation de zones AUi par :
 - Les besoins d'extension des installations de l'entreprise GPA, l'un des principaux employeurs privés de la commune, qui répondent à son projet de développement en intégrant une dimension environnementale avec la production d'énergie renouvelable ; or les zones urbaines sur lesquelles est implantée l'entreprise ne sont pas suffisantes pour répondre à l'extension projetée,
 - Le fait que les zones à ouvrir à l'urbanisation avaient été délimitées dans le PLU, en vue de l'extension éventuelle de cette entreprise implantée sur les terrains voisins. En effet ces zones AUi sont situées en continuité immédiate du site d'origine et permettront donc également une optimisation et une rationalisation des surfaces utilisées,
 - La faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone : l'entreprise s'est assurée de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à son projet et disposera des réseaux existants à partir de son site actuel.

7. Approbation du plan de financement et de la demande de financement associés à la révision de la ZPPAUP

Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Adjoint délégué aux Travaux, rappelle la délibération n° 2015.10.08 du 26 octobre 2015 prescrivant la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) avec conversion en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

A l'issue de la procédure de mise en concurrence effectuée conformément aux dispositions du code des marchés publics, la présente étude vient d'être confiée à un groupement de bureaux d'études dont le mandataire est VIDAL CONSULTANTS.

Par ailleurs, conformément aux termes de cette délibération, une demande de subvention a été déposée auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes confirme par courrier du 7 juin dernier l'inscription au « programme 2016 des investissements de l'Etat », l'étude visant la création de l'AVAP de Livron sur Drôme. Le montant prévisionnel de la subvention de l'Etat s'élève à 17 010 €.

Le dossier de demande de subvention à déposer auprès de la DRAC nous amène à présent à préciser le plan de financement en y intégrant les montants exacts du marché d'étude ainsi que la répartition de son coût financier selon le taux de participation de chacun.

Le plan de financement pour cette étude de conversion de la ZPPAUP en AVAP est le suivant :

	Montant de l'étude (marché n°16-01)	Subvention Etat (DRAC)	Montant à charge de la Collectivité
€ HT	42 525 €	40 %	60 %
€ TTC	51 030 €	17 010 €	34 020 €

VU la loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015.10.08 du 26 octobre 2015 prescrivant la révision de la ZPPAUP,

VU la mise en concurrence effectuée dans le cadre du marché public n°16-01,

CONSIDERANT que l'établissement d'une AVAP sur le territoire de Livron présente un intérêt manifeste pour une bonne gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune,

CONSIDERANT la demande de la DRAC associée au plan de financement de l'étude de l'AVAP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement précité,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40 % du montant de l'étude de révision de la ZPPAUP,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des démarches associées à la présente demande de financement.

8. Demande de renouvellement d'exploitation de carrière - Loriol

Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Adjoint aux Travaux, informe qu'une **demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière** « Les Ramières » implantée à proximité directe de la confluence du Rhône et de la Drôme sur la Commune de LORIOLE SUR DROME a été déposée par la société GRANULATS VICAT.

Il est rappelé que la présente demande a fait l'objet, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'une enquête publique (du 6 juin au 6 juillet 2016 inclus) sur la commune de LORIOLE SUR DROME (commune siège).

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, La commune de Livron, en qualité de commune limitrophe, est invitée à formuler un avis sur cette demande.

La société est titulaire d'une autorisation (délivrée par arrêté préfectoral du 22 février 1995 puis prorogé par arrêté préfectoral du 24 novembre 2014) d'exploiter la carrière alluvionnaire « Les Ramières » (située à proximité de l'installation de traitement GRANULAT VICAT).

La présente demande consiste essentiellement au renouvellement pour une durée de 20 ans de l'autorisation d'exploiter la carrière conformément au phasage d'exploitation ci joint.

Dans le cadre du projet, il est prévu :

- de mobiliser une surface de 21.7 Ha (maîtrise foncière détenue par la société GRANULATS VICAT),
- une production moyenne annuelle de 150 000 tonnes (250 000 t / an maximum),

Cela s'inscrit conformément aux orientations du cadre régional « Matériaux et Carrières » portant sur les extractions en eau qui précise que la capacité maximale d'extraction initiale de 250 000 t/an doit être réduite de 3 % par an à partir de 2013, soit une capacité maximale d'extraction réduite à 227 500 t/an en 2016.

Il est rappelé qu'une cessation partielle d'activité de l'autorisation d'exploitée est intervenue le 13 novembre 2014 sur les secteurs réaménagés pour une surface globale de 16.6 Ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis FAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par la société GRANULATS VICAT.

9. Réhabilitation d'une emprise bâtie communale

Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Adjoint aux Travaux informe que dans le cadre du projet global de valorisation « **du parc public Le Bosquet** », il est opportun d'entreprendre des travaux visant la réhabilitation de l'emprise bâtie de 120 m² présente sur la parcelle communale cadastrée BH 411, en contre bas de la Route Départementale n°93a (Cf. extrait cadastral ci-joint).

Les travaux à mettre en œuvre visent à fermer le bâtiment (création de « surface de plancher ») par l'intermédiaire de la réalisation d'une toiture et l'apport de modifications aux éléments de façade (condamnation d'ouvertures...). Cette réhabilitation aura pour vocation de servir de local d'approvisionnement lors des manifestations organisées dans le parc, sans accueil de public en son sein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 POUR et 6 ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le projet de valorisation de l'emprise bâtie existante classée en zone UAh au niveau du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au titre des dispositions du code de l'urbanisme, un dossier d'autorisation d'urbanisme dans la perspective des travaux de réhabilitation susvisés,
- **DECIDE** d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'accomplissement de cette formalité administrative.

10. Cession d'un hangar quartier Couthiol

Monsieur Rémy VAN SANTVLIET, Adjoint aux Travaux, informe que la Municipalité a été sollicitée en vue de la vente de son terrain cadastré ZN 641 sis chemin de Couthiol. Ce terrain comporte un hangar de 113 m² au sol qui est destiné à être démolit par l'acquéreur afin d'inclure le terrain à un projet de constructions avec les terrains adjacents.

Le Service du Domaine consulté pour cette vente estime le terrain, situé en zone UC au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, à 7 100 €. Les négociations avec Monsieur MUNIER et Madame REYMOND, porteurs du projet, ont été arrêtées à 6 500 € étant entendu qu'ils auront en charge les frais de notaire mais également les frais du géomètre chargé d'établir le plan d'alignement de la voirie sur les 2 unités foncières induits par ces transactions et qu'ils s'engagent par ailleurs à céder à l'euro symbolique à la Commune la parcelle ZN 772p correspondant à la continuité de l'alignement de voirie.

Cette cession de hangar étant convenue en contrepartie d'un alignement de voirie à opérer sur les 2 unités foncières, il conviendra de traiter ces 2 dossiers concomitamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente à Monsieur MUNIER Nicolas et Madame REYMOND Myriam de la parcelle ZN 641p (document d'arpentage en cours) pour une superficie de 182 m² (la Commune restant propriétaire de 64 m² afin de continuer l'alignement de voirie initié au nord) au prix de 6 500 €
- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZN 772p d'une superficie de 42 m² constituant également l'alignement de la voirie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction,
- **DECIDE** de faire recette du fruit de la vente de ce terrain et de l'inscrire au budget de la Commune

11. Désaffectation et Déclassement de la parcelle B649P en vue de sa cession

VU L'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales (comme l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) pose le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public.

Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

VU Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissant les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

CONSIDERANT que la dite parcelle est à usage, pour la partie concernée par la désaffectation et le déclassement, d'en-but du terrain de rugby, il convient que le bien en question soit d'abord désaffecté dans les faits,

CONSIDERANT que son déclassement doit être formellement prononcé par délibération de l'assemblée municipale,

CONSIDERANT qu'en aucun cas le bien concerné ne peut être cédé si les deux conditions précitées, à savoir désaffectation matérielle et déclassement formel, ne sont pas réunies, c'est-à-dire s'il continue à être utilisé pour un usage qui le fait relever de fait de la domanialité publique, et avant que l'acte administratif constatant la désaffectation et portant déclassement du bien ne soit intervenu,

CONSIDÉRANT que la décision de déclassement doit être expresse et non implicite (CAA, Bordeaux, 19 mai 1994, EDF, n° 93BX00364),

Ainsi La délibération constate que les biens en question ne sont plus affectés à l'usage du public ou à un service public.

CONSIDERANT la publication dans le JO Sénat du 08/11/2012 - page 2510 que « le dispositif de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques s'applique dans des conditions restrictives. On ne saurait permettre, de manière générale, la vente d'un bien appartenant au domaine public sans aucune désaffectation, au risque de remettre en cause les principes fondamentaux protecteurs du domaine public. La désaffectation est, en effet, tout comme le déclassement, un attribut du droit de propriété des personnes publiques.

Cela étant, les règles de droit commun applicables en matière de domanialité publique n'interdisent pas une succession rapide dans le temps, voire une concomitance, entre la désaffectation d'un bien et son déclassement. Il est, en effet, loisible à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale, dans la même délibération, à la fois de constater la désaffectation d'un bien et de le déclasser. »

Dans ces conditions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis Rue de la Sablière était à l'usage d'en-but du terrain de rugby,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où depuis mai 2016 les matchs sont terminés et organisés sur la commune de Loriol

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 POUR et 6 ne prenant pas part au vote :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis Rue de la Sablière cadastré B649P pour une superficie de 4269 m² en vue de sa cession
- **DECIDE** du déclassement du bien sis Rue de la Sablière du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

12. Cession partielle (4059m²) de la parcelle BE 649P Commune/ FONDATION DROMOISE CULTURE ET PROMOTION. (Reconnue d'Utilité Publique).

Monsieur le Maire informe que la FONDATION DROMOISE CULTURE ET PROMOTION (Reconnue d'Utilité Publique) pour l'ensemble scolaire Collège Anne CARTIER a présenté, son intention d'acquérir 40 a 59 ca de la parcelle cadastré section BE n°649 de 4 ha 84 ca 80 en vue d'opérer un agrandissement de leur établissement. Cette parcelle est situé en zone UC.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur du terrain à 170 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 POUR et 6 ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE** de vendre à la FONDATION DROMOISE CULTURE ET PROMOTION. (Reconnue d'Utilité Publique).pour l'ensemble scolaire Anne Cartier – Collège, la parcelle BE 649f d'une contenance de 40 A 59 ca pour un montant de 145 714 euros ; selon document d'arpentage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette transaction.

13. Cession à titre d'échange de 2 a 10 ca de la parcelle BE 649P : Commune /Association diocésaine de Valence

Monsieur le Maire explique qu'un document d'arpentage a été établi constatant les divisions suivantes :

- ***Bien appartenant à la commune :***

Cadastre avant division : Section BE 649 d'une surface 4 ha 84 a 80 ca

Cadastre après division (Désignation provisoire) :

- Section BE 649g d'une surface de 2 a 10 ca
- Section BE 649f d'une surface de 40 a 59 ca

- Section BE 649^e d'une surface de 4 ha 42 a 11

- ***Bien appartenant à l'association diocésaine de Valence :***

Cadastre avant division: Section BE 75 d'une contenance cadastrale de 4 a 20 ca et section BE 76 d'une contenance cadastrale de 3 a 74 ca

Cadastre après division (désignation provisoire):

Section BE 75a d'une contenance de 3 a 36 ca

Section BE 75b d'une contenance de 84 ca

Section BE 76c d'une contenance de 2 a 57 ca

Section BE 76d d'une contenance de 1 a 17 ca

Ces divisions ont été réalisées en vue d'effectuer un échange entre la Commune et l'Association Diocésaine de Valence, afin d'effectuer un aménagement de voie douce entre la Rue du Perrier et l'Avenue Mazade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 POUR et 6 ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE** de la cession à titre d'échange par la commune, au profit de l'association diocésaine de Valence, du bien cadastré (désignation provisoire selon document d'arpentage) Section BE 649g d'une surface de 2 a 10 ca et cession en contre échange par l'association diocésaine de Valence au profit de la commune, du bien cadastré Section BE 75b de 84 ca et Section BE 76d de 1 a 17 ca
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette transaction.

14. Vente de livres à la Médiathèque Municipale

Madame Isabelle FAVE, Adjointe déléguée à la Culture, informe que suite à la pratique du « désherbage », une opération qui consiste à retirer régulièrement des documents en surnombre, vieillis, qui ne sont plus empruntés, pour permettre un renouvellement des collections et libérer de l'espace pour les livres récemment acquis, la médiathèque municipale propose une journée « brocante ».

Cette vente exceptionnelle, serait mise en place à l'occasion de l'animation « **La Semaine de la Solidarité Internationale** », à laquelle la Médiathèque participe le **16 novembre 2016**. Cette opération sera réalisée grâce au concours de l'équipe de bénévoles.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Annulé ».

La responsable de la médiathèque établira une liste des livres désherbés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le déclassement des documents suivants, provenant de la médiathèque municipale :
 - Documents en mauvais état,
 - Documents au contenu obsolète,
 - Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
 - Exemplaires multiples.

- **DECIDE** que ces documents seront vendus lors d'une journée spéciale « brocante livres » dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale le mercredi 16/11/2016, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

- **DECIDE** que les tarifs peuvent être fixés comme suit :
 - 1€ pour les livres et Cédéroms
 - 0.2€ pour les revues.

- **AUTORISE** le Comptable du Trésor à encaisser ladite recette.

15. SDED transfert à Energie SDED la compétence «Création et infrastructure de charge»

Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, rappelle que, pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, Energie SDED, a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge » par laquelle :

Le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle - qui est de 8 ans - Monsieur Francis FAYARD rappelle qu'Energie SDED - seule intercommunalité drômoise à laquelle adhère l'ensemble des 367 communes du département - est un acteur incontournable du développement durable auprès des territoires.

Ainsi, le Syndicat s'est positionné, dans le cadre de ses compétences, comme un acteur opérationnel à même de mettre en œuvre une partie des orientations et objectifs fixés dans les engagements nationaux et retranscrit pour cette compétence à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Francis FAYARD, expose au Conseil Municipal son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Création et infrastructure de charge » prévue dans la partie II des Statuts d'Energie SDED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer à Energie SDED la compétence « Création et infrastructure de charge » prévue dans la partie II des Statuts d'Energie SDED
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

16. Projet socioéducatif de la Ville de Livron sur Drôme

Monsieur Thierry SANCHEZ, rapporteur du projet, rappelle qu'en Conseil municipal du 25 avril 2016, des débats et échanges ont eu lieu sur les thématiques de principe pressenties du projet socio-éducatif de la Ville.

A ce jour, après avis du comité technique du projet socio-éducatif composé d'habitants de Livron de responsables associatifs et d'élus, au vu des résultats du diagnostic élargi, de la mise en évidence des besoins sociaux éminents sur le territoire, nous avons validé les thématiques pressenties lors de la délibération de principe du 25 avril.

En conséquence, Monsieur Thierry SANCHEZ informe l'assemblée de la confirmation des thématiques du pôle socio-éducatif se définissant sur l'élargissement des compétences existantes au sein de la collectivité dans le cadre de l'accueil de loisirs, l'accompagnement des jeunes et le développement intergénérationnel :

- **développement des accueils de loisirs** pour les enfants 3/12ans, et l'accueil des jeunes de 12/17 ans, pour répondre à l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes sur son territoire
- **l'accompagnement des jeunes de 17 à 25 ans**, prenant en compte les besoins des jeunes dans leur globalité, (accès aux loisirs, à l'emploi, à l'insertion, au logement, développement de projet)
- **développement des relations intergénérationnelles** afin de favoriser le lien social entre les publics de tous âges qui constituent la population livronnaise

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 POUR et 6 CONTRE :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus
- **ACCEPTE** la reprise des activités, à compter du 1^{er} janvier 2017, suivantes
- développement des accueils de loisirs pour les enfants 3/12ans, et l'accueil des jeunes de 12/17 ans, pour répondre à l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes sur son territoire

- l'accompagnement des jeunes de 17 à 25 ans, prenant en compte les besoins des jeunes dans leur globalité, (accès aux loisirs, à l'emploi, à l'insertion, au logement, développement de projet)
- développement des relations intergénérationnelles afin de favoriser le lien social entre les publics de tous âges qui constituent la population livronnaise
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité.

17. Avenant N°02 au protocole d'accord sur l'aménagement de la réduction du temps de travail

Monsieur le Maire indique que le présent avenant au protocole complète, modifie et actualise le protocole d'aménagement et de la réduction du temps de travail de la Commune et du CCAS de Livron sur Drôme approuvé par délibération du 19 novembre 2001 N°2001.11.02 et du 23 décembre 2003 N°2003.12.02.

VU l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail

VU la délibération en date du 19 novembre 2001 relative à la mise en place du protocole organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail à la commune et au CCAS de Livron sur Drôme dans le cadre du passage aux « 35 heures »

VU la délibération en date du 23 décembre 2003 relative à l'approbation de l'avenant N°01 au protocole d'accord du temps de travail,

Considérant la création de nouveaux services, et la coordination voulue des ouvertures aux publics par l'ensemble des services

Considérant la nécessité de procéder à la modification du protocole et de son avenant N°01

Considérant les échanges avec les représentants des agents entre le 19 octobre 2015 et le 24 juin 2016

Considérant les consultations du CHSCT,

Considérant l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 POUR et 6 CONTRE :

- **APPROUVE** l'avenant N°02 au protocole du temps de travail tel que modifié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°02 annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** d'une entrée en vigueur à compter du 05 septembre 2016.

18. Attribution d'une subvention exceptionnelle – Collège les Trois Vallées

Madame Catherine LIARDET, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 80 € pour l'association sportive du Collège les Trois Vallées. Douze jeunes dont deux Livronnais ont été sélectionnés à la finale du Championnat de France UNSS qui s'est déroulé du 30/05 au 2/06/2016 à Marjevols en Lozère. Cette participation financière aidera cette association à couvrir une partie des frais de transport et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de cette subvention pour un montant total de 80 €
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

19. Attribution d'une subvention exceptionnelle - FNATH

Madame Chantal BOYRON, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente une demande de subvention pour l'association :

- FNATH Livron Loriol : 200 € (complément subvention de fonctionnement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de cette subvention pour un montant total de 200 €
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

20. Attribution d'une subvention exceptionnelle – OGEC cantine Anne Cartier

Madame Catherine LIARDET, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente :

- une demande de régularisation du versement de la subvention de fonctionnement 2015 pour l'association OGEC Cantine d'un montant de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de ces subventions pour un montant total de 800 €
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

21. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Monsieur Matthias MELIS

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint aux Sports en charge des associations, informe qu'un jeune livronnais, adepte du Twirling Bâton, s'est classé 5^{ème} au Championnat de France.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au vu de sa classification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** d'attribuer une subvention de 200 € à Monsieur Matthias MELIS
- **AUTORISE** de verser le montant à ses parents, Madame et Monsieur MELIS
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au budget communal, article 6745

22. Attribution d'une subvention exceptionnelle – Mémoire de la Drôme

Madame Isabelle FAVE, adjointe à la Culture informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente une demande de subvention pour l'association :

- Mémoire de la Drôme : 150€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de cette subvention pour un montant total de 150 €
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

23. Tarifs entrée piscine – gratuité

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, rappelle la délibération n° 2015.12.02 du 14 décembre 2015 fixant les tarifs de la piscine pour la saison 2016 :

PISCINE	2016
Ticket jeunes moins de 12 ans	1.75
Ticket adultes	3.40
Abonnement jeunes moins de 12 ans	14.00
Abonnement adultes	27.00

Il fait part au Conseil Municipal d'une proposition de mise en place de la gratuité en faveur des personnes suivantes :

- Pompiers, policiers et gendarmes affectés à la commune de Livron, dans le cadre de l'exercice de leurs missions (sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique et sur un créneau conventionné)
- Personne livronnaise porteuse d'un handicap et son accompagnant (Sur présentation d'un justificatif officiel.)
- Enfant de moins trois ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VOTER** pour la mise en place de la gratuité d'entrée à la piscine en faveur des personnes livronnaises porteuses d'un handicap et leur accompagnant, des pompiers, policiers et gendarmes affectés à la commune ainsi que les enfants âgés de moins de trois ans.

24. Utilisation des équipements sportifs – Centres de Formation et autres

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, rappelle le dispositif d'utilisation des équipements sportifs (stades, stades annexes, terrains, pistes, bâtiments et installations diverses, etc.) par les centres de formation et d'autres utilisateurs extérieurs éventuels, pour l'éducation sportive de leurs élèves.

Il rappelle également que le coût de fonctionnement de ces équipements est facturé aux établissements utilisateurs au prorata des heures réservées pour l'année scolaire écoulée (l'utilisation sera donc facturée en fonction du planning à remettre en fin d'année scolaire N-1 ou début d'année N), et propose d'actualiser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec chaque établissement
- **VOTE** la tarification suivante pour l'année scolaire 2016-2017 :

Location d'équipements sportifs	2016-2017
terrain de plein air : ... € de l'heure	2.55
gymnase d'une surface de jeux supérieure à 800 m ² , salle entière (€/h)	15.50
gymnase 1/2 salle (€/h)	10.60

25. Utilisation des équipements sportifs – Collège Anne Cartier

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, rappelle le dispositif d'utilisation des équipements sportifs (stades, stades annexes, terrains, pistes, bâtiments et installations diverses, etc.) par le Collège Privé Anne Cartier, pour l'éducation sportive de ses élèves.

Il indique qu'une convention a été signée entre le Collège Anne Cartier, le Département de la Drôme et la Commune de Livron. Cette convention prend effet pour l'année scolaire de la signature et est reconductible tacitement par année scolaire, dans la limite de 3. Le Département fixe les tarifs de location qui sont facturés par la Commune à l'établissement scolaire utilisateur au prorata des heures utilisées pour l'année scolaire écoulée (l'utilisation sera donc facturée en fonction du planning à remettre en fin d'année scolaire N-1 ou début d'année N), et propose d'actualiser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec chaque établissement
- **VOTE** la tarification suivante pour l'année scolaire 2016-2017 :

Terrain de plein air	2.30 € / heure
Salle de moins de 500 m ²	6 € /heure
Salle comprise entre 500 et 800 m ²	12 € / heure
Salle de plus de 800 m ²	14 € / heure
Salle spécialisée d'escalade	12 € / heure

26. Sollicitation subvention Travaux « mur d'escalade »

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Associations, informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux au gymnase afin de mettre en place un mur d'escalade répondant aux normes actuelles.

L'enveloppe budgétaire pour ces travaux est estimée, sur 2016, à 24 416.51€.

A cet effet, Monsieur PLANET propose à l'assemblée de solliciter des aides financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le Département de la Drôme
- **DECIDE** de solliciter la Fédération française d'escalade et de montagne

27. Convention de partenariat financier Livron – Loriol

Monsieur Fabien PLANET expose à l'assemblée :

De 2012 à 2015, les Communes de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme ont établi un partenariat par l'intermédiaire d'un service commun, sur les actions de prévention spécialisée s'adressant à un public de préadolescents et de jeunes adultes.

Ce partenariat était régi selon les principes suivants :

- Intervention en amont ou en complémentarité des dispositifs de la protection de l'enfance.
- Actions individuelles et collectives basées sur un travail de rue
- Libre adhésion et anonymat
- Intervention en milieu ouvert sans mandat administratif ou judiciaire
- Relais avec les professionnels des autres institutions concernées par ces problématiques.

Les objectifs attendus étaient les suivants :

- Concourir à la socialisation, développer la citoyenneté et la vie sociale,
- Favoriser la réussite scolaire et l'insertion professionnelle des jeunes,
- Prévenir les conduites à risques,
- Renforcer le partenariat entre les acteurs.

Le financement des trois postes du service commun était assuré par le Département de la Drôme.

A partir du 1er janvier 2016, le Département a revu les modalités de sa participation, en n'assurant le financement des postes d'éducateurs de prévention spécialisée n'exerçant que sur les quartiers définis dans le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

A ce titre, Loriol, dont le quartier Cœur de Loriol-La Maladière est répertorié dans ces quartiers prioritaires, bénéficie d'un financement du Département de deux postes d'éducateurs de prévention spécialisée à hauteur de 35 000 € pour l'année 2016.

La Commune de Livron ne bénéficiant pas de ce financement, il est nécessaire, afin de poursuivre les actions et suivis entamés entre 2012 et 2015 sur les deux Communes, sur l'année 2016, de définir un partenariat pour le financement d'un poste de Médiateur social basé à Livron.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les Communes de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme pour la prise en charge du poste de Médiateur social, et notamment les conditions financières.

La Commune de Loriol-sur-Drôme s'engage à verser à la Commune de Livron-sur-Drôme la somme de 10 000 € au titre de la prise en charge financière du poste de Médiateur Social.

La présente convention est valable pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document

28. Versement d'une Indemnité de cessation d'exploitation

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

La commune de Livron sur Drôme a acquis des parcelles afin de mettre en œuvre un projet sur les parcelles suivantes :

Sectio n	N°	Lieudit	Surface
BM	17	Boissonnier	00 ha 43 a 95 ca
BM	64	Boissonnier	00 ha 74 a 85 ca
BM	65	Boissonnier	00 ha 42 a 38 ca
BM	120	Boissonnier	01 ha 41 a 05 ca
BM	121	Boissonnier	00 ha 92 a 68 ca
BM	122	Boissonnier	00 ha 51 a 15 ca
BM	325	Boissonnier	00 ha 50 a 55 ca
BM	329	Boissonnier	00 ha 23 a 43 ca
BM	330	Boissonnier	00 ha 00 a 36 ca
		Total	05 ha 20 a 40 ca

Ces parcelles ont été louées par bail rural au profit de l'EARL L'Hermier.

La commune souhaite mettre en place son projet, l'EARL va perdre une superficie cultivable de 4 ha 79 a 00 ca.

L'objet de la présente délibération est d'acter la résiliation du bail rural a effet du 06 mai 2015, selon accord des parties avec jouissance du terrain jusqu'à la levée des récoltes soit le 31/12/2015, et de préciser les conditions de compensation de la commune à l'EARL L'Hermier.

Soit le versement d'une indemnité de cessation d'exploitation, selon les modalités suivantes :

Superficie 4 ha 79 a 00 ca

- L'indemnité est calculée sur la base du barème TGV :
 - Perte récolte : 884 euros /ha
 - $4.79 \times 884 \times 3 = 12\,703.08$ euros
- Fumure et arrière fumure : 412 euros / ha
 - $4.79 \times 412 = 1\,977.60$ euros
- **Totale indemnisation : 14 680.68 euros**
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la résiliation du bail rural de l'EARL L'Hermier, à effet au 06 mai 2015
- **DECIDE** de verser l'indemnité de cessation d'exploitation de 14 680.68 euros
- **DECIDE** d'inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune